

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23
Présents : 23
Votants : 23

N° ordre
20-44

N° ordre dans la séance :
DE-30062020-11

Date de la convocation :
22/06/2020

Date de l'affichage :
03 JUL. 2020

SEANCE DU 30 JUIN 2020

L'an deux mille dix-vingt et le trente juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, RAVIER Danielle, GUILLAND Marc, PETITE Anne-Laure, FELCI Claude, VILLARD Robert, Adjoints, MARCHAND Christelle, GUILLERMET Sylviane, DI PAOLO Frédéric, CHAPMAN Katerina, MONTEIRO Loïc, VALTON Emilie, MOUTOT Mickaël, GLEYZE Déborah, DRAPIER Thierry, CROUZET Mauricette, TREBOZ David, TRABALZA Joëlle, GERRA Dominique, ROSSI Hélène, SCALMANA Dominique, BOUVIER Christelle, CURTELIN Thierry, conseillers

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Frédéric DI PAOLO

OBJET : CREATION COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance en date 17 juin 2019, le conseil municipal a marqué son opposition au transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Bugey Sud au 1^{er} janvier 2020.

En effet, bien que la loi NOTRe du 7 août 2015 impose le transfert automatique à la Communauté de communes des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020, il est possible de reporter ce dernier si la Communauté n'était pas compétente à la date d'adoption de la loi « Ferrand-Fesneau » du 3 août 2018 en eau et était seulement compétente en matière de SPANC, et à la condition qu'avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposent aux transferts par délibération ;

Le Maire rappelle que le conseil municipal ne s'était pas prononcé lors de sa séance en date du 26 mars 2019 sur la date de transfert souhaitée à savoir 2022 ou 2026 afin de consulter, au préalable, la population sur cette échéance.

Ainsi, cinq réunions de quartier ont été organisées. A l'issue de celles-ci, il s'avère que les Culoziens sont plus attachés aux modalités de gestion des compétences Eau et Assainissement et à la qualité de service rendu qu'à la date de transfert. Le Maire a donc proposé lors de sa séance du 17 juin 2019 au conseil municipal de se prononcer sur une date de transfert au 1^{er} janvier 2022 et de demander que ces deux compétences soient gérées en régie.

Il apparaît aujourd'hui au conseil municipal nécessaire de mettre en place une commission « Eau et Assainissement » visant à travailler sur la meilleure façon d'organiser ce transfert de compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la création de la commission communale « Eau et Assainissement » et,

DESIGNE les membres suivants : Franck ANDRE-MASSE, Robert VILLARD, Christelle BOUVIER, Mickael MOUTOT, Frédéric DI PAOLO, Hélène ROSSI.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Franck ANDRE MASSE

